



PISCINE DES PORTES DU HAUT-DOUBS

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA FREQUENTATION PAR LE PUBLIC.

- Les visiteurs et les baigneurs ayant une attitude incorrecte, indécente, contraire à la morale ou aux bonnes mœurs ou préjudiciable au bon fonctionnement de la piscine seront immédiatement expulsés par le personnel responsable et la force publique et pourront se voir interdire l'entrée de l'établissement d'une manière définitive ou durant la saison.
- Toute personne voulant accéder aux bassins devra obligatoirement avoir acquitté le droit d'entrée non remboursable.
- Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous des douches et par des pédiluves.
- Il est interdit de pénétrer chaussé dans les zones vestiaires (collectifs et individuels) , sanitaires et sur les plages.
Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- Les shorts et les caleçons sont interdits.
- Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos en plein air.
- Il est interdit de cracher.
- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit d'abandonner des reliefs d'aliments.
- Il est interdit de courir sur les plages, de pousser, de simuler une noyade , de faire des apnées statiques, de faire des sauts périlleux et de plonger dans les zones de baignade dont la profondeur est inférieure à 1.50 m.
- Il est interdit d'apporter des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.
- L'accès à la piscine sera interdit aux enfants de moins de dix ans non accompagnés. L'accompagnateur devra être adulte, se mettre en tenue de bain et devra accéder aux bassins avec l'enfant dont il a la charge.
- L'administration décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

Les objets trouvés seront déposés à la caisse.

- D'une manière générale, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes des maitres-nageurs. Le fait de s'acquitter du droit d'entrée implique l'acceptation du présent règlement.